

**MAIRIE DE LA BARRE**

03 84 81 23 25

[www.labarre39.fr](http://www.labarre39.fr)



Jules Adler, *Paris vu du Sacré-Cœur*, 1936, musée des beaux-arts de Dole.

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 07 OCTOBRE 2019

### Ordre du jour

- Approbation du compte rendu du 08 juillet 2019
- CLECT
- Délibération et réserves sur le PLUI
- Audit énergétique - CEP
- Projet TDF - délibération pour la signature du bail
- Wifi4EU
- Point d'étapes sur le projet éolien
- Point d'étapes sur les travaux rue des Charmois
- Compte rendu réunions diverses
- Questions diverses :

Convocation : 26/09/2019

Affichage : 21/10/2019

**Présents :** Philippe GIMBERT, Christelle BOBILLIER, Daniel BOURGEOIS, Michel CARMINATI, Christian FUMEZ, Emmanuelle MATHEY, Sylvain LHOMME, Frédéric PAILLARD, Christophe TATIN, Michel VERTEL.

**Absente excusée :** Nadine JAUPOIX.

**Secrétaire de séance :** Daniel BOURGEOIS.

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 08 JUILLET 2019**

Monsieur le Maire rappelle brièvement les points abordés et indique qu'il a contacté l'entreprise GUILLOT TP pour les travaux rue de la Messotte. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

## **CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**

Du fait du transfert de charges lié à l'évolution des compétences (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), Eaux Pluviales Urbaines (EPU), service d'Autorisations du Droit des Sols (ADS), aires des gens du voyage, contingent du SDIS, Zones d'Activités Economiques (ZAE)) de la Communauté de Communes Jura Nord (CCJN) et de l'impact sur les attributions de compensation des 7 communes issues de la Communauté de Communes Nord-Ouest Jura, la commune a reçu le rapport de la CLECT.

Par conséquent, pour tenir compte de l'ensemble des évolutions intervenues depuis le 1er janvier 2017, les communes doivent de nouveau délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT.

## **DELIBERATION ET RESERVES SUR LE PLUI**

Suite à l'arrêt du PLUI en juillet, les communes doivent émettre un avis motivé sur le projet dans un délai de 3 mois notamment si celui-ci est défavorable ou avec réserves.

Monsieur le Maire indique que, dans le projet, plusieurs terrains ont été portés à urbaniser alors que ceux-ci sont construits ou en voie de l'être. De fait, la commune de La Barre n'a plus de terrain potentiellement constructible. Le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable sous réserve de l'obtention de nouveau terrain à construire.

Par ailleurs, Monsieur LHOMME demande que le périmètre inconstructible autour des exploitations agricoles soit maintenu à 100 m. Monsieur TATIN s'interroge sur l'acceptation des réserves. Monsieur le Maire indique qu'il n'y a aucune garantie sur leurs prises en compte.

## **AUDIT ENERGETIQUE - CEP**

Monsieur le Maire présente ces deux dossiers parallèlement. Il indique que la commune par délibération en 2012 a adhéré pour une durée de 3 ans à la mission CEP (Conseil en Economie Partagé) du SIDEC et que celle-ci a contribué à réduire les consommations énergétiques de la collectivité. Il propose de renouveler cette convention triennale pour un montant de 150 € la première année et 75 € les 2 années suivantes pour pouvoir bénéficier d'un audit énergétique sur les bâtiments communaux, qui sera pris intégralement en charge par l'ADEME et le SIDEC.

Le Conseil Municipal, après avoir échangé sur le sujet, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention et sollicite le SIDEC pour la réalisation de l'audit.

## **PROJET TDF**

Suite à la dernière réunion et à l'impossibilité d'implanter un pylône dans la cour de la gare (interférence possible avec un pylône déjà existant), la société TDF a revu l'implantation de son projet et sollicite la commune pour la signature du bail correspondant au projet qui serait situé sur un terrain communal cadastré ZB 191. Monsieur le Maire informe qu'une visite sur les lieux est prévue le 09 octobre.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des conditions de location (surface de 159 m<sup>2</sup> pour 2000 € par an pendant 12 ans avec indexation sur le coût de la construction), sollicite quelques précisions sur le bail et autorise le Maire à signer ce dernier.

## **WIFI4EU**

Suite à l'attribution du coupon WIFI4EU par l'Europe permettant l'installation et le fonctionnement de bornes wifi gratuites dans les espaces publics, une entreprise est intervenue pour réaliser une étude d'implantation. Celle-ci portait sur l'installation de bornes à l'intérieur des bâtiments communaux (salle des fêtes et mairie) ainsi que sur l'installation de bornes extérieures (espace devant la mairie, véloroute, parking, terrain de sport). Le coût étant totalement financé par l'Europe.

Le Conseil Municipal n'étant pas convaincu de la pertinence de l'opération refuse par 6 voix contre, 3 voix pour et 1 abstention cette installation.

## **POINT D'ETAPES PROJET EOLIEN**

Les communes de LA BARRE et ORCHAMPS ont rencontré, à Lons, l'ADEME et JURASCIC pour discuter du financement des prestations de JURASCIC dans « l'éventualité » d'un projet éolien. Pendant l'étude de faisabilité, JURASCIC serait chargé non seulement de la communication sur le projet éolien mais plus largement sur la transition énergétique (participation citoyenne, énergie renouvelable, économie d'énergie, ...)

Les communes financeraient les prestations JURASCIC : 24 000 € HT par an pendant 2 ans, moitié LA BARRE, moitié ORCHAMPS, l'ADEME subventionnerait à titre exceptionnel 70 % de la dépense, resterait à la charge des communes 30 % soit 3600 € HT chacune par an. La totalité des frais serait « créditée » au nom des communes dans la future société de projet. Une réunion est prévue dans la semaine 41 avec JURASCIC pour établir une convention ainsi qu'un courrier d'information pour les habitants. Monsieur le Maire rappelle que la convention qui est à l'étude avec la SEMEnR permettra de se passer de développeur privé, le financement des études de pré-faisabilité et des études de faisabilité étant réalisé par la SEM. Il rappelle qu'un comité de pilotage où les communes sont majoritaires sera mis en place à la signature de la convention. (RAPPEL : l'ensemble des documents concernant le projet sont adressés systématiquement aux membres du conseil).

Par ailleurs, un nouvel intervenant sera certainement intégré à la convention, à savoir la SEM de Côte d'Or (SEM Côte d'Or Energies).

## **POINT D'ETAPES SUR LES TRAVAUX RUE DES CHARMOIS**

La commune est toujours en attente de la décision du Conseil Départemental quant à l'aide financière apportée sur le dossier.

## **COMPTES RENDUS REUNIONS DIVERSES**

**CCJN** : suppression de la trésorerie de Dampierre. Une demande est faite pour installer les bureaux à la Communauté de Communes.

**Foyer logement** : 3 appartements libres. Interrogation sur l'augmentation du prix des repas

## QUESTIONS DIVERSES

**PEFC** : l'adhésion pour la certification des bois arrive à échéance au 31/12/2019, celle-ci étant indispensable pour la commercialisation des bois communaux, il convient de la renouveler. Le coût est de 109 € pour 5 ans ce que les conseillers approuvent à l'unanimité.

**Moteur échangeur ventilation** : le devis pour le remplacement s'élève à 1200 €. Les élus s'interrogent sur une possibilité de prise en charge par l'assurance.

**Assurance** : une révision des différents contrats a été réalisée. Cette actualisation permet de tenir compte des changements intervenus sur les bâtiments communaux.

**RD 673** : nouvelle réflexion sur la traversée de la véloroute, celui-ci emprunterait le chemin rural desservant les champs de la Fin de Champagne. Création d'une dalle en béton pour pose d'un radar (compétence départementale).

**Cour du logement** : interrogation CDEI ou entreprise ou régie, il conviendra de faire attention à la gestion des eaux pluviales.

**Récupal** : des aménagements ont été réalisés par l'entreprise Récupal sur des terrains appartenant à la commune (parking et fosse pour le brûlage de déchets industriels). La commune a contacté la DREAL pour le brûlage des déchets et contactera son assistance juridique pour l'occupation sans autorisation des terrains communaux. En 2005, l'entreprise avait été condamnée pour les mêmes motifs.

**SNCF** : la voie va être grillagée pour limiter la traversée du gibier. La fédération de chasse sollicite la commune pour déplacer la barrière et permettre un passage naturel des animaux sous la voie. Accord de principe si les frais inhérents ne sont pas à la charge de la commune.

**Eclairage publique** : une lampe de rue est défectueuse. Elle sera signalée pour réparation.

Fin de la séance à 21h45.

Le Maire,  
**P. GIMBERT**